

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Francois Ouimet

<https://www.cadre21.org/membres/38dfb4d9948d9d55a264f09e>

Date d'obtention : 2024-10-25 18:41:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle s'inscrit dans un désir de rendre les interventions plus efficaces et d'uniformiser la pratique. Elle s'assure que les milieux utilisent un protocole clair et qui respecte les mandats des différentes instances (scolaires et judiciaires)

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Un protocole stricte à respecter lors d'événements Sextos impliquant rapidement le service de police le cas échéant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À leur intégrité et leur intimité, au respect de leur droits et à la confidentialité des dossiers.